
LE CHOIX DE LA STRUCTURE JURIDIQUE

Entreprise Individuelle, EURL, SARL,
SAS,
Quel statut pour quelle situation?

Entreprise individuelle

- Qu'est ce qu'une entreprise individuelle ?
 - Personnification de l'entreprise par l'exploitant
 - Une Activité
 - Des Moyens humains et techniques

Entreprise Individuelle

- Règles de création et de fonctionnement :
 - Les démarches sont réduites
 - Identification administrative de l'entreprise individuelle
 - Le numéro SIREN
 - Le numéro SIRET

Entreprise individuelle

- Les impacts fiscaux du choix
 - Base d'imposition
 - Régime réel
 - Régime micro BIC
 - Régime micro BNC
 - Franchise de TVA

Entreprise individuelle

- Avantages

- Obligations comptables allégées
- Fonctionnement simple
- Intérêts des emprunts
- Imputation des déficits d'exploitation
- Exonération temporaire

Entreprise individuelle

- Inconvénients

- Responsabilité financière et patrimoniale illimitée.
 - Exception : déclaration d'insaisissabilité
- Capacité de développement limitée

Entreprise individuelle à responsabilité limitée

Quel intérêt pour ce futur statut ?

Séparation entre le patrimoine personnel et le patrimoine professionnel

Déclaration d'affectation

Effet

N'a pas encore d'existence légale

Entreprise Individuelle

- Impact social du choix :
 - Base de cotisations
 - Régime Micro Social
 - A chaque profession, sa couverture
 - Les cotisations minimales
 - Les exonérations

Entreprise Individuelle

- Base de cotisations :
 - Micro – entreprise : Pourcentage du Chiffre d'affaires
 - Régime réel : Résultat fiscal retraité notamment des cotisations sociales Madelin
 - Cela signifie que je touche ou non ce résultat (remboursement d'emprunt, stock ou BFR à financer ...), je paye des cotisations sur ce résultat

Entreprise Individuelle

- Régime Micro Social :
 - Ouvert à toutes les Entreprises individuelles au régime Micro (pas uniquement auto-entrepreneur)
 - Versement mensuel ou trimestriel de toutes les cotisations en fonction du chiffre d'affaires réalisé
 - Taux variant de 12% à 21.3%, sans appel de régularisation

Entreprise Individuelle

- A chaque profession, sa couverture :
 - Les taux de cotisations varient en fonction des activités,
 - Globalement, les cotisations pour les artisans commerçants ne sont pas très éloignés,

Entreprise Individuelle

- A chaque profession, sa couverture :
 - Les taux de cotisations (CSG, CRDS comprises) sur le revenu social déclaré sont de l'ordre de :
 - Revenu jusqu'à 35 000 euros : 49%
 - Part du revenu excédant 35 000 euros : 29%

Entreprise Individuelle

- Les cotisations minimales :
 - Les cotisations sociales peuvent se répartir en deux groupes :
 - Les cotisations « productives » : 26.35%
 - Retraite de base
 - Retraite complémentaire
 - Invalidité Décès
 - Indemnités journalières
 - Les cotisations « improductives » : 22.65%
 - Maladie dans une certaine mesure
 - CSG, CRDS
 - Allocations familiales

Entreprise Individuelle

- Les cotisations minimales :
 - En cas de déficit, de revenu nul ou de revenu insuffisant, le statut TNS impose 2 cotisations minimales :
 - Vieillesse de Base : validation d'un trimestre au cours de l'exercice
 - Maladie : cotisations sur la base de 40% du PASS (prise en compte d'une activité salariée éventuelle)
 - En tant que TNS, il y a donc au minimum 1 300 euros de cotisations à payer

Entreprise Individuelle

- Les exonérations :
 - ACCRE sur le résultat jusqu'à 120% du SMIC annuel
 - Validation des trimestres et maintien de la couverture sociale

Entreprise Individuelle

- Conclusion :
 - Système ne permettant pas une régularité des cotisations puisque basé sur les résultats de l'entreprise
 - Système pouvant être onéreux si les ressources en trésorerie après emprunt et BFR sont faibles
 - Pas de maîtrise de ses cotisations sociales

La société

- La société à responsabilité limitée est une réponse à plusieurs problématiques liées ou non :
 - Volonté de partager les bénéfices
 - Volonté de protéger son patrimoine en le dissociant
 - Volonté de préparer une transmission sur mesure
 - Volonté de choisir son régime fiscal et social

La société

- Volonté de partager les bénéfices ... et les pertes éventuelles
 - Motiver des salariés dans l'entreprise (SCOP)
 - Permettre à des financeurs d'être directement intéressés au résultat de l'entreprise
 - Conserver la maîtrise des décisions tout en permettant une transmission de ses droits pécuniaires
 - Limiter l'impact sur son propre patrimoine des pertes de la société
 - Moyen de faire un projet que je ne peux faire seul

La société

- Pourquoi s'associer ?
 - Parce que je ne peux pas faire mon projet seul
 - Parce que fiscalement, socialement cela semble plus intéressant
 - Pour préparer la transmission de mon entreprise et permettre une fidélisation de certains salariés

La société

- Volonté de protéger son patrimoine en le dissociant :
 - Quels sont les risques courant sur mon patrimoine propre (endettement, stock important, BFR, risque d'action en responsabilité civile)
 - Ai-je un patrimoine à protéger?
 - La société est elle bien l'écran adéquat (responsabilité du gérant, caution personnelle exigée ...)

La société

- La société a une personnalité propre, une capacité propre et un patrimoine propre :
 - La société peut agir en justice et être attaquée en tant que telle
 - Cela n'exonère pas la responsabilité des dirigeants (de droit ou de fait), mais du même fait, limite les pertes des associés qu'à leurs seuls apports
 - Les associés comme les dirigeants ont un certains nombres de contraintes sur les biens de la société: conventions libres, courantes et interdites

La société

- Volonté de préparer une transmission sur mesure :
 - Possibilité de transmettre par étape l'entreprise
 - Organiser le maintien de ses pouvoirs en transmettant ses parts sociales
 - Fidéliser et contrôler un associé, potentiel repreneur

La société

- Pour des raisons fiscales et sociales :
 - Raisons fiscales :
 - Réduction d'impôt pour souscription au capital d'une PME
 - Déduction de la rémunération du gérant ou président
 - Rémunération des comptes courants d'associés.
 - Raisons sociales (Société à l'IS):
 - Éviter les écueils de l'entreprise individuelle
 - Choix du statut salarié ou non salarié

La société

- Exemple de l'impact social du choix EI / SARL à gérance majoritaire et président de SAS :
 - Une société fait 50 000 euros de bénéfices avant cotisations sociales et rémunération du dirigeant et doit rembourser 12 000 euros d'emprunt pour financer un fonds exclusivement composé d'actifs incorporels. Étudions l'impact du choix du statut du dirigeant.

La société

- Coût RSI, pour 20 000 euros net perçus par le dirigeant (en négligeant l'impact impôt) :
 - Entreprise individuelle : 16 000 euros
 - Gérant majoritaire SARL : 8 820 euros
 - Président SAS : 16 200 euros

- Trésorerie nette restant dans l'entreprise :
 - Entreprise individuelle : 2 000 euros
 - SARL à gérance majoritaire : 9 180 euros
 - SAS : 1 800 euros

La société

- Contraintes :
 - Coût à la création (Statuts), dans le fonctionnement (AGO), à la dissolution et à la liquidation
 - Limitation dans la gestion de la trésorerie notamment, et autres utilisations des biens sociaux : risque pénal
 - Pas d'option pour le régime Micro

La société

- Et pourtant ...
 - Simplification dans les obligations juridiques pour les EURL
 - Plus de capital minimum (sauf exceptions) pour les EURL, SARL et SAS
 - Pas de commissaire aux comptes pour les petites structures
 - Relative souplesse fiscale

La société

- Le statut social du dirigeant :
 - EURL à l'IR : mêmes règles que l'entreprise individuelle
 - EURL à l'IS, SARL à l'IS :
 - Gérant ou collègue de gérance majoritaire : TNS cotisant sur sa rémunération nette abattue des frais professionnels (10% ou réels), au même taux que l'entrepreneur individuel
 - Gérant minoritaire, ou dirigeant de SAS : salarié avec cotisations salariales et patronales

La société

■ Avantages :

- Je ne paye des cotisations et de l'impôt sur le revenu que ce sur que je touche réellement en rémunération
- Je peux ajuster ma rémunération (par une décision préalable d'AG) en fonction de ma situation personnelle : validation 4 trimestres, optimisation Rémunérations / dividendes
- En fonction de ma situation personnelle, j'ajuste ma couverture sociale (retraite, maladie, prévoyance)
- Je déduis mes rémunérations de mon résultat social

La société

- L'EURL comme la moitié du chemin pour permettre une simplification dans l'installation :
 - Possibilité de créer une société seul
 - Simplification des formalités
 - Ouverture au régime fiscal et social potentiellement avantageux de l'impôt société
- Mais toujours la contrainte d'une autre personnalité juridique, et un cadre juridique contraignant

La société

- L'EIRL peut être la solution pour la simplification du statut de l'entrepreneur individuel, qui souhaite répondre à une problématique de son exploitation :
 - Sa responsabilité
- Mais il ne répond pas aux autres problématiques des associés, et du manque de flexibilité de la SARL

Et la SAS et SASU

- Société à responsabilité limitée, mais présentant trois particularités fondamentales par rapport à la SARL:
 - Pas d'option IR (sauf exception temporaire et SARL de famille)
 - Statut salarié pour le dirigeant quelle que soit sa participation au capital
 - Grande liberté dans la rédaction des statuts (clause d'inaliénabilité, d'exclusion, de répartition des droits de vote ...) pour un fonctionnement sur mesure

Et mon conjoint ?

- Si mon conjoint travaille au sein de l'entreprise,
 - Quelles sont mes obligations?
 - Quels sont ses droits?
 - Quel coût supplémentaire ?

Et mon conjoint ?

- Ouvert aux personnes mariées et aux partenaires
- Choix entre trois statuts :
 - Conjoint collaborateur
 - Conjoint salarié
 - Conjoint associé (uniquement en cas de société)

Et mon conjoint ?

- Quel statut et quels droits?
 - Le conjoint collaborateur cotise personnellement pour sa retraite de base (objectif 4 trimestres cotisés par an), sa retraite complémentaire et son invalidité décès. Il n'est pas rémunéré
 - Le conjoint salarié cotise comme un salarié et sous conditions à l'indemnisation chômage
 - Le conjoint associé cotise soit sur son salaire, soit sur la part de bénéfice lui revenant

Et mon conjoint ?

- Les clés du choix approprié :
 - Acquisition de droits suffisants pour le conjoint
 - Étude du droit à réversion
 - Étude du droit à l'indemnisation chômage
 - Étendue des pouvoirs conférés au conjoint
 - Coût financier de cette obligation